

caractère fondamental et elles ont fait grand bruit dans le pays.

J'étais l'un de ceux qui croyaient de leur devoir de venir déclarer publiquement leur position. Voilà que le leader du gouvernement à la Chambre affirme maintenant que, en suivant les règles et en assumant nos responsabilités, nous abusons des privilèges de cet endroit. Pareils propos sont incroyablement offensants.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Manzankowski: Que le projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Schneider (p. 5069).

• (1520)

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au sujet de ce très important projet de loi qui concerne les paiements anticipés versés aux agriculteurs de la circonscription d'Essex—Kent et de tout le Canada.

Le projet de loi C-36 vise à annuler les dispositions touchant les avances sans intérêt qui figurent dans la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Les agriculteurs canadiens ne sauraient accepter l'objet de cette mesure.

Le gouvernement a présenté ce projet de loi le 27 septembre 1989, au moment où la saison des récoltes était bien avancée à travers le Canada. Dans ma circonscription, la récolte est presque terminée. Nous sommes pourtant en train de débattre un projet de loi qui empêche les agriculteurs canadiens d'obtenir des fonds.

Il est malheureux que le projet de loi ait été présenté si tard quand on sait que les agriculteurs ont beaucoup à faire au début du printemps pour planifier leur production. Or, subitement le gouvernement a changé les règles au milieu de la saison. Lorsque les agriculteurs ont commencé à planifier leur production pour l'année en cours,

Initiatives ministérielles

ils ont contracté des prêts en fonction des avances qu'ils s'attendaient à recevoir.

Cependant, le gouvernement a décidé de changer de méthode en plein milieu de la saison. Aujourd'hui, le gouvernement applique la clôture au débat sur ce projet de loi, empêchant ainsi l'opposition, les ministériels et les agriculteurs canadiens de s'exprimer librement. Beaucoup de députés de ce côté-ci de la Chambre se sont indignés que le gouvernement recoure si souvent à la clôture.

Moi aussi, je suis nouveau à la Chambre et cela me préoccupe de voir que, chaque fois qu'un projet de loi est présenté, on ne nous permet pas d'en discuter clairement, équitablement et franchement. On nous impose la clôture. On nous oblige à attendre de longues heures dans l'espoir de pouvoir prendre la parole, et cette possibilité ne nous est pas forcément donnée automatiquement.

Il y a deux jours, nous débattions du projet de loi fiscal C-20 qui, de l'avis du gouvernement, est une transition nécessaire dans la voie de la réforme fiscale. Pourquoi le gouvernement juge-t-il nécessaire d'adopter un projet de loi de transition un jour mais pas le lendemain? Où est la transition pour les agriculteurs en ce qui concerne les paiements anticipés? Il n'y en a aucune. Le gouvernement refuse d'accorder des avances en espèces exemptes d'intérêt et a cessé d'appliquer la méthode en vigueur auparavant sans qu'une loi soit en place.

Le gouvernement voudrait faire croire aux Canadiens et aux agriculteurs que c'est la faute des partis d'opposition si la nouvelle loi n'est pas adoptée. Or, le projet de loi est mauvais et nous devons le dire au gouvernement. C'est ce que nous essayons de faire actuellement.

Nous, de l'opposition, ne sommes pas les seuls à critiquer ce projet de loi. Les Syndicats du blé des Prairies s'opposent à ce projet de loi. Ils ont officiellement demandé au gouvernement d'y renoncer. Ils ont déclaré qu'une étude minutieuse du projet de loi est nécessaire pour évaluer les conséquences de celui-ci sur les liquidités et sur la commercialisation des produits agricoles. Ils ont fait remarquer en outre que la Loi actuelle sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies s'est montrée précieuse pour fournir aux producteurs les rentrées d'argent nécessaires et pour encourager une commercialisation méthodique et une manutention efficace des céréales.

Le Syndicat national des cultivateurs s'oppose à ce projet de loi. Il le condamne lui aussi et demande au gouvernement d'y renoncer et de rétablir la loi actuelle